



DESSINE-MOI UN INSECTE PAS SI IMAGINAIRE

RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura mène une politique en faveur de la préservation des milieux naturels. De nombreuses missions en lien avec la connaissance, la gestion et restauration de ces milieux, sont aujourd'hui assurées au sein de structure. En parallèle, plusieurs programmes d'éducation à l'environnement et développement durable (EEDD) auprès de différents publics ont été développés permettant la conception, l'organisation et la réalisation d'animations en lien avec des grandes thématiques et auprès de différents publics. L'objectif final est d'éduquer mais aussi de sensibiliser sur les grands enjeux environnementaux, en essayant toujours de privilégier les émotions positives que nous procure les richesses naturelles. « La sagesse commence dans l'émerveillement » (Socrate).

La communauté de communes Bresse Haute Seille ainsi que l'office du tourisme JurAbsolu se joignent à l'organisation de ce jeu afin d'assurer la communication au sein de la communauté des communes et de relayer le présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

À travers ce jeu, la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura et la Communauté des communes Bresse Haute Seille souhaitent initier une dynamique d'éducation à l'environnement et à la biodiversité entomologique par le jeu, par la créativité. La valorisation de la biodiversité du territoire et plus particulièrement celle du site de l'Écopôle labellisé « Espace Naturel Sensible » pourrait ainsi être réalisée, en parallèle des animations Grand Public déjà organisées sur site. Situé au cœur de la Bresse jurassienne, le site de l'Écopôle abrite aujourd'hui une faune et flore à enjeux, suite à l'arrêt d'extraction de matériel, à sa restauration et une gestion adaptée.

ARTICLE 3 : DUREE DU CHALLENGE ET MODALITE DE PARTICIPATION

Le défi « Dessine-moi un insecte pas si imaginaire » et l'envoi des dessins sous forme dématérialisée se déroulera **du vendredi 23 Août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus**.

Ce défi est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 12 ans (fin du cycle 3) résidant dans le département du Jura (39) dûment autorisés par leurs représentants légaux.

La participation au défi implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité des représentants légaux. La participation ne requière pas l'acceptation des lois et règlements applicables aux jeux en France, car le défi proposé n'implique aucun concours, rémunération, lots de participation et/ou de classement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce présent règlement entrainera la nullité de la participation. Le non-respect des autres participants et de leur production entrainera également la nullité de la participation.

Le présent règlement sera disponible sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura ainsi qu'en scannant le QR Code présent sur la fiche de participation.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le défi est annoncé par un affichage au cours de l'animation « Lire à Desnes Plage » du 23 Août 2024 ainsi que par une communication sur les réseaux sociaux de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'intramuros des communes s'y rattachant. Un affichage sera également réalisé dans le réseau de médiathèques de la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Il ne s'agit en aucun cas d'un concours avec un comité de sélection des dessins. La participation à ce défi se fait dans un cadre pédagogique et ludique. Une participation et une publication des dessins dans un but non commercial lié directement à la manifestation en question ne donne pas droit à une rémunération. De même, une participation n'entraînera pas le gain de lots de récompense et aucun classement ne sera fait, excluant ainsi toute désignation de vainqueurs et donc toute obtention d'une dotation.

4.1 Inscription

Pour participer au défi, les enfants sont invités à dessiner un insecte issu de leur imagination sur l'encart « défi » de la fiche de participation. La fiche de participation imprimée sera disponible le jour de l'animation « Lire à Desnes Plage ». Une version électronique à imprimer sera également mise à disposition sur les sites de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, l'Office du Tourisme de Voiteur, la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura.

L'insecte en question pourra avoir les couleurs et les formes souhaitées par les dessinateurs. La seule contrainte sera de respecter la structure anatomique d'un insecte, cette dernière étant disponible sur la fiche de participation. Ainsi tous les insectes dessinés devront avoir :

- 6 pattes
- 4 ailes
- 2 antennes
- Et si possible 3 parties de corps (tête, thorax, et abdomen).

Le dessin fini, nous invitons les parents à prendre une photo plein cadre du dessin ou à le scanner afin de les envoyer à l'adresse suivante :

emilie.chavel@chasseurdefrance.com

Un même participant pourra déposer 2 dessins maximum pendant toute la durée du défi. L'encart « coordonnées et autorisation » devra être dûment complété, avec l'autorisation parentale signée.

4.2 Restitution

Nous invitons ensuite les enfants et les parents à conserver les dessins originaux jusqu'à la fête de l'Écopôle, qui se déroulera le 21 septembre 2024. Au cours de cet événement familial, destiné à promouvoir la biodiversité du site de l'Écopôle et les animations nature à destination du grand public, les enfants pourront venir accrocher leur création sur un panneau prévu à cet effet.

L'encart intitulé « imagination ou réalité » aura été laissé libre sur la fiche de participation. Au cours du mois de participation, les organisateurs du défi auront pour mission d'associer les créations à des insectes réels. Les enfants venant accrocher leurs dessins auront alors la possibilité de retrouver l'insecte qui aurait pu les inspirer et de le coller dans l'encart laissé vide.

Les dessins seront affichés durant toute la durée de la fête de l'Écopôle. Les dessins avec la photo de l'insecte correspondant, pourront être retournés à leur propriétaire à partir du mercredi 25 septembre. Ils seront disponibles à l'accueil de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (Maison de la Nature et de la Faune Sauvage, Arlay) aux heures d'ouverture et ceci, jusqu'au 31 octobre 2024. Après cette date, les dessins seront détruits.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Les représentants légaux des participants sont informés qu'un traitement de leur données personnelles sera réalisée dans le seul but d'assurer la fluidité d'organisation du défi « Dessine-moi un insecte pas si imaginaire », notamment pour l'envoi d'une invitation à la fête de l'Écopôle et la restitution des dessins. Les données personnelles seront conservées du 23 août au 31 octobre 2024, après quoi, elles seront toutes détruites.

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés) telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après décès. Ces droits s'exercent à l'écrit à la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse suivante :

Fédération Départementale Des Chasseurs du Jura

Rue de la Fontaine salée

39140, Arlay

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du défi seront réputées renoncer à leur participation.



*Préserver
Transmettre
Partager*

